

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°114.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

5 RUE PERQUEL

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande du 21 mars 2025 de la société Vie et Naturel située 45 Bis rue Henri VASSEUR 95100 – ARGENTEUIL représenté par Monsieur EVRARD Laurent,

CONSIDÉRANT que des travaux de démolition du mur mitoyen et l'évacuation de gravât avec une pose de benne au 5 rue Perquel – 95160 MONTMORENCY nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Mardi 8 avril 2025 au mercredi 9 avril 2025

5 RUE PERQUEL

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur une place de parking au 5 rue Perquel pour la pose d'une benne. Toute dégradation du domaine public restera à la charge du pétitionnaire.

Article 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société Vie et Naturel située 45 Bis rue Henri VASSEUR- 95100 - ARGENTEUIL

ARTICLE 4 :

M. le Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 3/4/2025.



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications et des bâtiments
communaux

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

N°34

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMISSION DE VOIRIE

EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n° 7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 21 mars janvier 2025, par la société Vie et Naturel située 45 Bis rue Henri VASSEUR 95100 – ARGENTEUIL représentée par Monsieur EVRARD Laurent, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la pose d'une benne dans le cadre des travaux de démolition du mur mitoyen et l'évacuation de gravât au 5 rue PERQUEL - 95160 – MONTMORENCY,

ARRÊTE

Mardi 8 avril 2025 au mercredi 9 avril 2025

Article 1 : Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

Article 2 :

Pose d'une benne :

L'ensemble d'une dimension de 4 ml x 2 ml soit 8 m² sera sécurisé sis 5 rue PERQUEL - 95160 MONTMORENCY.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Le demandeur devra protéger le domaine public afin qu'il ne soit pas détérioré.

Article 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

Article 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **75,81 € TTC** fixé par la Délibération n° 7 du 27 juin 2024

Nota : Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

Article 5 :

La présente autorisation n'est valable que pour TROIS MOIS à partir de ce jour, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société Vie et Naturel située 45 Bis rue Henri VASSEUR 95100 – ARGENTEUIL

Article 7 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique, faute par lui de satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au Tribunal.

Article 8 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de l'observation des règlements faits par l'autorité municipale et spécialement des règlements d'hygiène et de ceux relatifs à la hauteur des constructions en bordure de voie publique.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

3/4/2025.



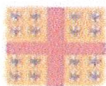
Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux

telecommunications et des bâtiments communaux

[Handwritten signature]



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR

Particulier ☐

Entreprise ☒

Nom : **EURARD**

Téléphone :

Prénom : **LAURENT**

Adresse : **45 Bis rue Henri VASSEUR**

SIRET : **509 649 422**

Code Postal : **95100**

Courriel : **vicetneture@laposte.fr**

POSE D'UNE BENNE

Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €

Date prévue de début des travaux : **08/04/2025**

Durée des travaux (en jour calendaire) : **2** Jour (s)

Longueur de la benne en mètres : **4**

Largeur de la benne en mètres : **2**

Description des travaux : **Démolition
mur mitoyen et érection
gruau au 5 me Lucien perquel 95160
Montmorency**

POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€

Date prévue de début des travaux :

Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)

Longueur de l'échafaudage en mètres :

Largeur de l'échafaudage en mètres :

Numéro de dossier déclaration préalable :

Description des travaux :

Sécurité :

Filet ☐

Balisateur ☐

Eclairage ☐

Stockage matériel :

Sur domaine public ☐

Sur domaine privé ☐

DEMENAGEMENT

**Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et
Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière**

Date prévue de début du déménagement :

Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)

Stationnement :

Autorisation ☐

(*) Réservation ☐

Nombre de place(s) à réserver :

(*)

1 barrière pour 5 mètres
Linéaires

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : **Argenteuil**

Le : **21/03/2025**

Nom : **EURARD**

Prénom : **Laurent**

SARL VIE DE NATUREL
45 Bis Rue Henri Vasseur
95100 ARGENTEUIL
Tél : 01 30 21 21 99
06 07 07 422

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.